

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

**Arrêté n°16 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-des-Sans-Logis-et-de-Tout-le-Monde à NOISY-LE-GRAND (Seine-Saint-Denis)**

---

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-des-Sans-Logis-et-de-Tout-le-Monde, à NOISY-LE-GRAND (Seine-Saint-Denis),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 23 juin 2015,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 18 janvier 2016,

Vu la lettre d'adhésion au classement de Mme Isabelle Pypaert Perrin, déléguée générale de l'association ATD Quart Monde, en date du 28 octobre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de la chapelle Notre-Dame-des-Sans-Logis-et-de-Tout-le-Monde construite en 1957 dans le camp des Sans-Logis à l'initiative du père Joseph Wresinski, fondateur de l'association ATD Quart-Monde, bien que déplacée et modifiée, présente au point de vue de l'histoire un intérêt public en raison du témoignage de l'ancien camp d'urgence de NOISY-LE-GRAND et de la lutte contre la pauvreté qu'elle constitue, et en raison également de la place qu'elle occupe en amont de l'histoire du développement du logement social en France dans la seconde moitié du XXe siècle,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classée au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame-des-Sans-Logis-et-de-Tout-le-Monde, située 60 rue Jules-Ferry à NOISY-LE-GRAND, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, située sur la parcelle n° 38, d'une contenance de 1 ha 34 a 95 ca, figurant au cadastre section CB et appartenant à l'association ATD Quart Monde, ayant son siège social 63, rue Beaumarchais à Montreuil (Seine-Saint-Denis).

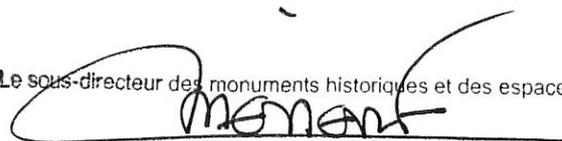
**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 24 novembre 2015 susvisé.

**Article 3 :** Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire et à l'association propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 29 AVR. 2016

Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés



**Emmanuel ÉTIENNE**

